



Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 décembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14 Votants : 16

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, Mme GUENO Alicia, M. GOURMELON Hervé, M. LAVOLLOT Olivier, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. CUZIAT Gérald (procuration à Pierre RAOUL), Mme ANTONA Germaine (procuration à Sylvain CAMUS), M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. LAVOLLOT Olivier.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 14 octobre 2024.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 24.029 du 17/10/24 : Concession cimetière/ 15 ans/ M LE VOT (renouvellement)

Décision 24.030 du 24/10/24 : Concession cimetière/ 15 ans/ Mme LE LOARER (renouvellement)

Décision 24.031 du 28/10/24 : Concession cimetière/ 50 ans/ M HOUWAER (renouvellement)

Décision 24.032 du 28/10/24 : Concession cimetière/ 15 ans/ M LE CALVEZ (renouvellement)

Décision 24.033 du 06/11/24 : Concession cimetière/ 30 ans/ M BIGNON (renouvellement)

Décision 24.034 du 02/12/24 : Concession cimetière/ 30 ans/ M HUON (renouvellement)

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

1) Monsieur le Maire dresse un premier bilan de l'enquête santé qui a été transmise à tous les habitants de la commune avec le bulletin communal du mois d'octobre. A ce jour, 56 foyers, représentant 117 personnes ont répondu. 83% des foyers indiquent connaître des difficultés dans l'accès au soin. Un retour sera effectué dans le prochain BIP.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir eu ce jour l'information de la « régulation » de la maison médicale de l'hôpital de Lannion à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette décision, si elle se confirme, pourrait ajouter des difficultés pour les personnes à la recherche d'un médecin.

- 2) Trois sessions de formations aux 1^{ers} secours ont été réalisées de septembre à novembre, à destination des habitants de Ploulec'h, soit 28 personnes formées. Cette formation est financée intégralement par le CCAS de Ploulec'h et devrait se renouveler en 2025, après que le bilan ait été fait par le conseil d'administration du CCAS.
- 3) Monsieur le Maire revient sur les travaux de voirie effectués conjointement par la commune et le conseil départemental sur la route de Lannion (du lotissement Kervrangen au lotissement Maria Prad. Quatre plateaux surélevés ont été installés (2 en pleine largeur et 2 en demi-chaussée). Par ailleurs, l'ensemble de la zone agglomérée du centre-bourg ainsi que la zone agglomérée du Yaudet ont été passés en zone 30.
- 4) Lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au conseil régional, la commune s'est vue décerner une 3^{ème} fleur dans le cadre des villes et villages fleuris. Monsieur le Maire remercie les agents des espaces verts pour leur travail, ainsi que les élus ou agents administratifs ayant participé à la constitution du dossier de présentation.
- 5) Information : la date des vœux à la population est programmée au vendredi 10 janvier à 18h30 au Patio.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Les travaux concernant le PLUi-H se terminent : une levée de crayon est prévue pour la fin janvier 2025 et un arrêt du projet lors du conseil communautaire de fin juin.
- 2) Monsieur le Maire revient sur les inquiétudes budgétaires émises par le président de LTC lors du dernier conseil communautaire, en indiquant que des interrogations existent également sur la préparation des budgets communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

IV - DÉLIBÉRATION 20241210a - ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTAIRE

Le 28 juin 2017, Lannion-Trégor communauté a adopté un plan de déplacements à l'échelle du territoire pour la période 2017-2022.

Dès 2019, LTC a prescrit par délibération l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité simplifié (PDMs).

Cette démarche stratégique « 3 plans » a débuté en 2021, avec comme objectif de proposer une méthode permettant de veiller à la cohérence des enjeux et actions en lien avec ces 3 documents de planification.

Cette démarche croisant les enjeux a notamment abouti à la mise au débat des conseillers communautaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 26 septembre 2023 puis à un débat en conseil municipal de Ploulec'h le 4 octobre 2023.

Le PDM, pleinement intégré à cette démarche « 3 plans », intègre des documents spécifiques : un diagnostic, des orientations et un plan d'actions. Le PDM représente l'axe « mobilités » du PCAET. L'objectif du PDM est

double : répondre aux enjeux sociaux de la mobilité (droit à la mobilité) tout en intégrant les enjeux environnementaux (pollution de l'air et énergie).

Suite à l'arrêt du projet de PDM par le conseil communautaire de LTC du 12 novembre 2024, le conseil municipal est consulté pour avis sur le document.

Le public sera également invité à émettre des observations et propositions au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Après présentation d'une synthèse du PDM, Monsieur le Maire soumet le projet au débat, tout en précisant que le document complet a été transmis à chaque élu avec la convocation à la séance de ce jour.

LE DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PADD A PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Une inquiétude est émise concernant le contexte budgétaire incertain qui pourrait remettre en cause certains objectifs du PDM.
- Les règles décidées par le département des Côtes d'Armor sur l'aménagement des pistes cyclables sont ressenties comme un réel frein au développement de la circulation des deux-roues sur le territoire.
- Une vigilance devra être apportée concernant les modes de déplacements des étudiants, en particulier l'offre de transport en commun, dans le cas d'une avancée du projet de campus unique sur le site Orange comprenant le déménagement de l'ENSSAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DONNE un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor communauté.

V - DÉLIBÉRATION 20241210b - REVISION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/01/2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux applicables pour les locations ou services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que les tarifs des services scolaires sont revus chaque année au 1^{er} septembre pour l'ensemble de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APROUVE les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que pour toute location à venir d'une salle communale pour laquelle le contrat a été signé et l'acompte versé avant l'adoption de ces nouveaux tarifs, les conditions tarifaires en vigueur au moment de la signature du contrat continuent de s'appliquer.

VI - DÉLIBÉRATION 20241210c - BUDGET COMMUNE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2184-1002 : MATERIEL LOCAUX ADMINISTRATIFS	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-9002 : RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE la présente décision modificative.

VII - DÉLIBÉRATION 20241210d - AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024 (voir tableau annexé).

VIII - DÉLIBÉRATION 20241210e - REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE : ACTUALISATION DU MONTANT DES MARCHES

Par délibération n°20240219a en date du 19 février 2024, le conseil municipal a validé le marché à procédure adaptée concernant le réaménagement de l'école. Pour un montant total de 368 519,78 € HT (l'estimation au stade de l'APD était de 390 000,00 € HT).

Les travaux ont débuté le 18 mars 2024. La 3^{ème} phase devrait se terminer en cette fin d'année 2024 (la 4^{ème} et dernière phase se déroulera de janvier à juillet).

A ce stade, plusieurs avenants ont déjà été signés, comme le permettait la délibération du 19 février 2024.

De nouveaux avenants étant en attente de signature, il convient de valider ces nouveaux montants par délibération.

Monsieur le Maire présente les nouveaux montants de marché :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANTS HT	MONTANT ACTUALISÉ HT
LOT 1 - DEMOLITIONS / VRD / GO	EIFFAGE (Lannion)	116 000,00 €	9 412,13 €	125 412,13 €
LOT 2 - CHARPENTE / MEN EXT / MEN INT	BIDAULT(Saint Donnan)	40 104,56 €	-	40 104,56 €
LOT 3 - COUVERTURE / ÉTANCHEITÉ	DENIEL (Trégueux)	26 331,00 €	-	26 331,00 €
LOT 4 - CLOISONS SECHES	NH PLATRE(Saint-Quay-Perros)	15 271,60 €	4 524,61 €	19 796,21 €
LOT 5 - FAUX PLAFONDS / ISOLATION	SOQUET (Merdrignac)	7 294,05 €	521,00 €	7 815,05 €
LOT 6 - CARRELAGE / FAÏENCES	CRLB (quessoy)	20 080,06 €	4 130,28 €	24 210,34 €
LOT 7 - PEINTURES / SOLS SOUPLES	LE GUEN (Cavan)	34 119,43 €	825,35 €	34 944,78 €
LOT 8 - CVC / PLOMBERIE	EREO (Lamballe Armor)	49 000,00 €	3 935,01 €	52 935,01 €
LOT 9 - ÉLECTRICITÉ / CFO / CFA	CEGELEC (Lannion)	60 319,08 €	-	60 319,08 €
TOTAL		368 519,78 €	23 348,38 €	391 868,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

VALIDE le montant actualisé des travaux pour la rénovation de l'école

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ainsi que tout nouvel avenant dans la limite de 2% du montant total du marché actualisé.

IX - DÉLIBÉRATION 20241210f - LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : VALIDATION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux de viabilisation du futur lotissement communal « les Terres Blanches - Douar Gwenn » a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Ouest-France) le 21 octobre 2024 et sur e-megalis à compter du 17 octobre 2024 pour la partie dématérialisée, avec une remise des offres fixée au mercredi 20 novembre 2024 (12h).

La séance d'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Ploulec'h le 20 novembre 2024 à 12h30.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 584 474,50 € HT (estimation détaillée au stade PRO).

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- le prix : 60 points
- la note technique : 40 points

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établi selon ces critères par la maîtrise d'œuvre de l'opération, il est proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1 - TERRASSEMENT, DÉGAGEMENT DES EMPRISES, VOIRIE, BASSIN TAMPON,	COLAS (Ploumagoar)	249 985,50 €
LOT 2 - RÉSEAUX EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE	SETAP (Coetmieux)	199 695,00 €
LOT 3 - ESPACES VERTS	JO SIMON (Ploudaniel)	45 732,95 €
TOTAL		495 413,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE de retenir les offres des entreprises pour la viabilisation du futur lotissement communal « les Terres Blanches - Douar Gwenn »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ainsi que tout avenant dans la limite de 5% du montant total du marché.

X - DÉLIBÉRATION 20241210g - LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : ALIMENTATION BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente l'étude réalisé par le SDE 22 concernant l'alimentation basse tension (BT), l'éclairage public (EP) et les infrastructures de télécommunications du futur lotissement communal « les Terres Blanches - Douar Gwenn ».

Le montant estimatif total des travaux est de 129 700,00 €.

Le reste à la charge de la commune pour ces travaux est le suivant :

- Réseau BT : 33 878,09 €
- Éclairage public : 4 513,88 € (phase 1 seulement)
- Infrastructures de télécommunications : 31 574,07 €

Le descriptif des travaux réalisé pour la phase terrassement / réseau / câblage est le suivant :

- Réalisation d'une infrastructure souterraine comprenant :
 - Le terrassement
 - La fourniture et le déroulage des fourreaux, gaines et câbles
 - La fourniture et la poste des coffrets électriques et chambres télécom
 - Le remblaiement en matériaux du site si leurs natures le permet et en grave 0/31.5
- Réalisation de plans de recollement

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le montant du reste à charge pour les travaux de viabilisation du Lotissement « les Terres Blanches - Douar Gwenn », soit :

- Réseau BT : 33 878,09 €
- Éclairage public : 4 513,88 € (phase 1 seulement)
- Infrastructures de télécommunications : 31 574,07 €

XI - DÉLIBÉRATION 20241210h - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : EFFACEMENT DE RESEAUX

La commune de Ploulec'h ayant transféré ses compétences « électricité », « éclairage public » et « Infrastructures de communications électroniques » au SDE 22, Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le SDE 22 concernant l'effacement de réseau rue de la Mairie et route de Kerissy, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg :

RÉSEAUX	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC)	SUBVENTION A VERSER (TTC)
Électricité	<i>Prise en charge du SDE (programme de renouvellement)</i>	
Éclairage public	110 500,00 €	66 504,63 €
Infrastructures de communications	33 500,00 €	33 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le projet d'effacement de réseaux rue de la Mairie et route de Kerissy, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg selon la proposition du SDE 22.

XII - DÉLIBÉRATION 20241210i - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du centre-bourg, élaboré par le bureau d'études VRD de Lannion-Trégor communauté, incluant la rue de la Mairie, la rue des écoles et la route de Kerissy.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des usages, pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes.

Il a été soumis pour avis aux associations Trégor Piétons et Trégor Bicyclette ainsi qu'aux parents d'élèves élus au conseil d'école et à l'architecte des bâtiments de France.

Le montant estimatif des travaux par le bureau d'étude est de 397 491,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet présenté dont la réalisation est prévue pour l'année 2025 et demande l'autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention auprès tous les financeurs, en particulier l'État (DETR, DSIL) ou le département des Côtes d'Armor (amendes de police).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le projet d'aménagement du centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès tous les financeurs, en particulier l'État (DETR, DSIL) ou le département des Côtes d'Armor (amendes de police).

XIII - DÉLIBÉRATION 20241210j - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir un terrain au lieu-dit Gamarin, constitué de 3 parcelles, propriété de la SCI Gamarin. Ce terrain constituera une réserve foncière entre le futur lotissement « les Terres Blanches - Douar Gwenn » et les 2 parcelles portées foncièrement par LTC pour le compte de la commune.

La commune et Madame LE TRAON, représentante de la SCI Gamarin, ont trouvé un accord pour un prix de 15 000,00 € pour l'achat des parcelles suivantes :

N° PARCELLE	SUPERFICIE
B 1678	816m ²
B 1679	122m ²
B 1682	336m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B 1678, B 1679 et B 1682, d'une superficie totale de 1 274m², propriété de la SCI Gamarin au prix de 15 000,00 €

CHARGE l'étude JURIS TREGOR (Plouaret), de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

XIV - DÉLIBÉRATION 20241210k - DIVISION D'UNE PARCELLE ET EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à une réunion de bornage, le lundi 28 octobre concernant la délimitation du domaine public avec la propriété de Monsieur LE MERRER, située route de Penn ar c'hoad, une discordance a été constatée.

Une régularisation a été proposée, ainsi qu'un plan de projet de division pour une extraction du domaine public au profit de Monsieur LE MERRER Michel.

Une fois que toutes les parties auront validées le projet, un procès-verbal de Propriété de la Personne Publique sera édité mentionnant les discordances et les régularisations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet de division présenté par l'agence QUARTA (Lannion) et d'extraire cette surface de 1a 49ca au profit de Monsieur LE MERRER Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le projet de division présenté par l'agence QUARTA (Lannion) et d'extraire cette surface de 1a 49ca au profit de Monsieur LE MERRER Michel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette division.

PRÉCISE que les frais liés à cette division seront à la charge de Monsieur Michel LE MERRER.

XV - DÉLIBÉRATION 20241210l - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur l'ensemble de la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Les 4 agents recenseurs prévus par délibération n°20241014j en date du 14 octobre 2024 sont en cours de recrutement.

Il convient d'établir la rémunération de ces agents, en fonction d'un prix au questionnaire et des éléments listés ci-dessous :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS 2025	POUR COMPARAISON MONTANTS 2019
Feuille de logement	4,50 €	3,60 €
Frais de déplacement (forfait)	120 €	100 €
2 ½ journées formation (forfait)	70 €	70 €
Tournée de reconnaissance (forfait)	70 €	60 €
Prime de fin de collecte (forfait)	150 €	150 €

Le coût total pour la commune sera de 5 690€ (base 900 logements connus et 4 agents recenseurs). Une dotation de l'INSEE couvrira partiellement cette dépense (moins de 50% du coût total).

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

FIXE les éléments de rémunération des agents recenseurs tels que présentés ci-dessus.

XVI - DÉLIBÉRATION 20241210m - CONVENTION 2024-2025 SPORTS TREGOR 22

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association Sports Trégor 22. Par convention tripartite signée entre Sports Trégor 22, Ploulec'h Basket et la commune, l'association met à disposition du club de basket un éducateur sportif dont la charge financière est supportée jusqu'à présent à 70% par la commune et à 30 % par le club. Pour l'année 2023-2024, cette participation était de 5 901€.

En contrepartie, l'association de basket ne reçoit plus de subvention communale, à l'exception du remboursement des droits SACEM.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention engageant la commune à prendre en charge 70% du coût de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association Sports Trégor 22 à l'association Ploulec'h Basket, pour une quotité de 281h pour l'année 2024-2025, soit la somme de 5 901€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Sports Trégor 22 et l'association Ploulec'h Basket pour l'année 2024/2025

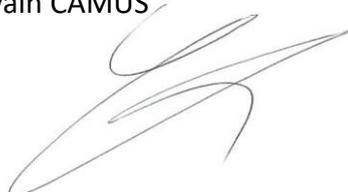
INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune au c/65748.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique visant à présenter le projet d'aménagement du centre bourg sera organisé le mercredi 22 janvier à 20h dans la petite salle du Patio.

La séance est levée à 20h03.

Le Maire
Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance
Olivier LAVOLLOT

